
**Association des musées suisses
Devenir membre**

L'ASSOCIATION DES MUSÉES SUISSES (AMS)

Avec environ 800 institutions, l'AMS représente toute la diversité du paysage muséal suisse, notamment face aux autorités et au grand public. Elle s'engage à promouvoir les contacts entre les musées, à transmettre la richesse des expériences des uns et des autres et à diffuser normes et standards.

L'AMS a été fondée en 1966 en tant qu'association des musées de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Elle a initié en 1996, en collaboration avec l'Office fédéral de la culture et Suisse Tourisme, le Passeport Musées Suisses. L'AMS est partenaire d'ICOM Suisse, le comité national du Conseil international des musées.

Une communauté solide

L'AMS vise à :

1. Assurer la qualité du secteur des musées

En tant qu'association faîtière, l'un de nos principaux objectifs est de promouvoir la qualité du travail des musées et d'ancrer le code de déontologie d'ICOM dans les musées. Chaque année, nous publions également deux publications « Normes et standards » sur des sujets spécifiques du travail muséal, pour lesquels nous proposons des ateliers approfondis.

2. Promouvoir les échanges dans toute la Suisse

En collaboration avec ICOM Suisse, nous organisons chaque année un congrès pour les professionnels des musées. Le congrès annuel offre des possibilités de formation continue et d'échanges. Ensemble, nous publions deux fois par an la Revue suisse des musées. Cette revue de membres rend compte des préoccupations des musées et des deux associations et aborde les questions d'actualité en matière de politique culturelle.

3. Créer des conditions favorables

Nous défendons les intérêts du secteur des musées à plusieurs niveaux. Avec nos organisations partenaires, nous nous engageons au niveau politique, travaillons en étroite collaboration avec les autorités et participons activement aux consultations sur les thématiques relatives à la politique culturelle.

4. Accroître la visibilité du secteur des musées

Nous menons un travail de relations publiques actif afin de positionner les musées comme des acteurs culturels attractifs et centraux dans la société. Pour ce faire, nous sommes en contact étroit avec les associations de musées cantonales et régionales ainsi qu'avec les différentes associations professionnelles.

DEVENIR MEMBRE

Le document suivant se base sur le règlement des affiliations.

Vos avantages

Comme membre de l'AMS, votre institution profite des avantages suivants :

- Envoi des publications de la série Normes et standards de l'AMS (2x/année)
- Envoi de la Revue suisse des musées (2x/année)
- Envoi de l'infolettre numérique conjointe avec ICOM Suisse
- Tarifs réduits pour les conférences de l'AMS et les cours d'ICOM Suisse
- Entrée offerte dans les musées affiliés avec la carte de membres de l'AMS¹
- Tarifs préférentiels sur les publications sur www.museums.ch
- Tarif réduit pour la participation au portail des collections www.museums-online
- Logiciels bureautiques à tarifs réduits
- Conditions favorables ProLitteris : rabais sur les droits de licence et procédure simplifiée
- Utilisation du logo de l'AMS comme signe de qualité

Conditions d'admission

Tous les musées, les lieux d'exposition et toutes les collections de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein peuvent déposer une demande d'adhésion, à condition qu'ils s'engagent à respecter le Code de déontologie de l'ICOM et qu'ils reconnaissent la définition de l'ICOM.

- Code de déontologie de l'ICOM – Conseil international des musées : www.museums.ch/deontologie
- Définition du musée selon l'ICOM (2007): « Les musées sont des institutions permanentes, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouvertes au public; ils acquièrent, conservent, diffusent et exposent à des fins d'étude, d'éducation et de plaisir, les témoignages matériels et immatériels des peuples et de leurs environnements »

Pour être admis en tant que membres de l'AMS, les musées doivent se montrer prêts à participer activement à la procédure d'admission en remplissant une auto-évaluation et à répondre de manière transparente à toutes les questions.

Critères principaux de l'AMS

L'AMS accorde une attention particulière aux points suivants lors de l'examen du musée candidat :

- Autorité institutionnelle et durabilité dans le travail muséal : les musées sont responsables du patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel. Les organismes muséaux et les membres de la direction stratégique et de la supervision des musées ont la responsabilité première de protéger et de promouvoir ce patrimoine. Cela inclut les ressources humaines, matérielles et financières disponibles à cette fin. Cela n'a de sens que si les ressources sont également disponibles de manière durable et s'il existe une autorité institutionnelle stable qui s'engage à long terme.

¹ Chaque institution membre s'engage à accorder l'entrée gratuite sur présentation de la carte de membre de l'AMS.

- Code de déontologie : l'AMS base son travail et l'admission de ses membres sur le code déontologique d'ICOM. Les points suivants sont particulièrement importants :
 - L'institution est à but non lucratif. Si elle fait des bénéfices, ils doivent être utilisés à des fins muséales. Les collections ne doivent pas être commercialisées dans un but lucratif.
 - Le travail muséal est effectué de manière professionnelle. Cela signifie que la direction et le personnel du musée sont formés et suivent les directives déontologiques d'ICOM.
 - La collection doit être entretenue de manière professionnelle et être représentative des objectifs du musée. Un concept de collection est important à cet effet et doit également régler les directives d'aliénation. L'inventaire est un document important en tant que preuve juridique de propriété et outil d'identification et de documentation des objets.
 - Pour assurer la pérennité des collections, les objets doivent être protégés autant que possible. À cet égard, ils doivent être stockés et exposés dans des espaces sûrs et appropriés.
 - Afin de remplir sa mission éducative envers la société, le musée met à disposition ses collections et les résultats de ses recherches et en assure la meilleure accessibilité possible. Les collections doivent être documentées selon des normes professionnelles généralement reconnues.

Catégories de membres

Musée (1) Un musée est une institution ouverte au public qui présente des objets et possède sa propre collection. Un musée propose des expositions permanentes et / ou temporaires.

Lieu d'exposition (2) Un lieu d'exposition ne possède pas sa propre collection mais expose des objets. Un lieu d'exposition propose des expositions permanentes et / ou temporaires.

Collection (3) Une collection est un fonds d'objets ou d'œuvres d'art appartenant à une institution qui ne les expose pas directement, mais les conserve et les prête.

Musée d'entreprise (4) Un musée d'entreprise est un musée qui présente de manière prépondérante l'histoire d'une marque / entreprise (parfois sous la forme de centre de visiteurs).

Association de musées (5) Une association de musées regroupe soit des musées de la même région, soit des professions muséales ou des types de musées.

Membre associé (6) Les membres associés sont actifs dans le domaine des musées et sont à but non lucratif.

Vue d'ensemble des critères par catégorie :

Catégorie	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Code déontologique	x	x	x	x	x	x
Base institutionnelle durable	x	x	x	x ¹	x	x
Sans but lucratif	x	x	x	x	x	x
Concept de collection	x		x	x		
Espaces	x	x	x	x	x	x
Recherche / documentation	x	x	x	x ²		
Médiation	x	x	x	x		x
Ouverture au public	x	x		x		

¹ La base institutionnelle est par exemple organisée en tant que fondation ou association, ou il existe au moins un concept de musée séparé.

² Au moins les informations dans le cadre de l'exposition sont traitées de manière scientifique.

Frais et cotisations

Frais uniques d'examen de la demande : CHF 200.-

Cotisations annuelles pour les membres de l'AMS :

- jusqu'à 0.5 poste CHF 140.- [2 cartes]
- de 0.5 à 1.9 postes CHF 180.- [3 cartes]
- de 2 à 3.9 postes CHF 240.- [4 cartes]
- de 4 à 5.9 postes CHF 300.- [5 cartes]
- de 6 à 7.9 postes CHF 400.- [6 cartes]
- de 8 à 9.9 postes CHF 500.- [7 cartes]
- de 10 à 19 postes CHF 600.- [8 cartes]
- plus de 20 postes CHF 700.- [9 cartes]

PROCÉDURE

1. Dépôt de la demande

La demande d'adhésion et l'inscription à la journée d'introduction doivent être renvoyées dûment remplis et signés au secrétariat de l'AMS :

Association des musées suisses AMS
Konradstrasse 14
8005 Zurich
info@museums.ch

2. Inscription à la journée d'introduction

Une journée d'introduction est obligatoire pour tous les musées candidats. Au moins un des responsables de l'institution candidate doit y participer. La journée d'introduction a lieu chaque année au printemps.

3. Formulaire d'auto-évaluation et lettre de recommandation

Le formulaire d'auto-évaluation complété doit être remis au secrétariat de l'AMS après la journée d'introduction accompagné d'une lettre de recommandation d'un musée membre de l'AMS.

4. Décision

Une fois examinée par le secrétariat, la demande d'adhésion est transmise au comité de l'AMS. Le comité décide si les critères d'adhésion sont remplis.

- Si le comité estime que l'institution remplit les critères d'adhésion, elle peut choisir de devenir membre immédiatement ou à partir du 1er janvier de l'année suivante.
- Si l'institution candidate ne remplit pas pleinement les critères, le comité peut ne pas l'accepter en tant que membre. Dans ce cas, l'AMS peut formuler des recommandations d'amélioration et l'institution peut présenter une nouvelle demande lors d'une future séance de comité.
- Si les critères d'adhésion ne sont pas du tout remplis, le comité se réserve le droit de rejeter la demande.

Modification ou cessation de l'affiliation

La résiliation de l'affiliation ou le changement de catégorie de cotisation (nombre de cartes et cotisation annuelle) peut être notifié par écrit au bureau à tout moment. Ces modifications sont valables à partir du 1er janvier de l'année suivante.

DEMANDE D'ADHÉSION

Nom de l'institution

Adresse

NPA, lieu

Canton

Adresse postale (si différente)

Adresse de facturation (si différente)

Personne de contact

N° de téléphone (direct)

Adresse E-Mail (directe)

Type d'institution (indiquer à l'aide d'une croix)

musée lieu d'exposition collection musée d'entreprise association de musées membre associé

Cotisation annuelle (indiquer à l'aide d'une croix)

jusqu'à 0,5 poste	CHF 140.-
de 0,5 à 1,9 postes	CHF 180.-
de 2 à 3.9 postes	CHF 240.-
de 4 à 5.9 postes	CHF 300.-
de 6 à 7.9 postes	CHF 400.-
de 8 à 9.9 postes	CHF 500.-
de 10 à 19 postes	CHF 600.-
plus de 20 postes	CHF 700.-

Nous déposons une demande d'adhésion auprès de l'Association des musées suisses AMS et nous engageons à nous acquitter des frais de dossier de CHF 200.- après réception du bulletin de versement. Nous avons pris connaissance de la procédure d'admission et du règlement des affiliations et participerons à la Journée d'introduction. Nous nous engageons à remplir le formulaire d'auto-évaluation de manière transparente et conformément à la réalité et soumettrons une lettre de recommandation d'un musée membre.

En déposant cette demande, nous cédonos nos données à l'AMS. Ces données ne seront utilisées qu'à des fins internes de communication et ne sont pas transmises à des tiers. Nous acceptons également de recevoir l'infolettre de l'AMS et ICOM Suisse, à laquelle il est possible de désinscrire en tout temps.

Lieu et date :

Signature :